



Syndicat Intercommunal du Sud-Ouest pour la Conservation de la Nature

## Séance du comité du SICONA Sud-Ouest

Les délégué(e)s des communes, membres auprès du SICONA Sud-Ouest sont prié(e)s de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité, **qui aura lieu à la Maison Communale à Bertrange, salle des cérémonies, le mardi, 27 septembre 2022 à 18.00 heures.**

### ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu de la séance du comité du 29 mars 2022 – Approbation.
2. Affaires du personnel :
  - 2.1. Démission de son poste de M. le receveur du SICONA Sud-Ouest, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2023 – Décision (en séance secrète).
  - 2.2. Création d'un poste de carrière B1, à mi-tâche et à durée indéterminée, en vue du remplacement du receveur démissionnaire du SICONA Sud-Ouest et dans le cadre de la pérennisation future de la tâche des receveurs des deux syndicats SICONA - Décision.
  - 2.3. Création d'un poste de carrière B1, à tâche complète et à durée indéterminée, en vue de combler, dès à présent, la future lacune au départ en retraite d'une salariée au niveau du service de secrétariat - Décision.
  - 2.4. Création d'un poste de carrière B1, à tâche complète et à durée indéterminée, en vue de combler, dans un premier temps un congé de maternité avec congé parental subséquent et dans un deuxième temps de garantir les capacités nécessaires, au service des Guides-Nature - Décision.
  - 2.5. Demandes de réduction de leurs périodes d'initiation respectives de la part de Mmes Nora WEIS et Angie SASSEL – Décisions. (une décision à cet égard ne sera proposée au comité que dans l'hypothèse que les dispositions légales le demandent et le permettent)
3. Projets du SICONA :
  - 3.1. Projet et devis en ce qui concerne l'extension du Centre de Biodiversité à Olm, suivant décision du comité du 10 novembre 2021 – Informations quant aux suites du projet en particulier quant aux coûts.
  - 3.2. Projet en ce qui concerne la construction du hall pour machines à Kehlen – Dossier, en ce qui concerne le décompte et le remboursement de sa part par le SICONA Centre – Informations quant au suivi.
4. Finances syndicales :
  - 4.1. Bilan et compte de "Pertes et Profits" de l'exercice 2020 – Décision d'arrêt provisoire.
  - 4.2. Etat des restants pour l'exercice 2021 – Décision.
  - 4.3. Titres de recette de 2021 - Décision.
  - 4.4. Vente d'une pelle mécanique à la fin de son service, via demande d'offre – Décision quant au relaiement de l'engin au meilleur offrant.
5. Conventions et contrats – Décisions :
  - 5.1. Contrats d'extensification.
  - 5.2. Contrats de collaboration entre le SICONA Sud-Ouest et certaine(s) commune(s) en cause, en ce qui concerne l'exécution de la mission de conseiller dans le cadre du Pacte-Nature – Décision(s).
  - 5.3. Conventions dans le cadre du projet « Natur geniessen, Mir iesse regional, bio a fair » entre le SICONA Sud-Ouest et des agriculteurs fournisseurs – Décisions.
  - 5.4. Contrats dans le cadre du projet « Production de semences de plantes indigènes à partir de populations autochtones » avec des exploitants – Décisions d'adoption et de résiliation.
  - 5.5. Convention entre le SICONA Sud-Ouest et le DVL (Deutscher Verband für Landschaftspflege), dans le cadre de la mise en œuvre du projet européen Landcare Europe – Décision.
6. Divers.

Bertrange, le 8 septembre 2022

Pour le bureau du SICONA Sud-Ouest,

Le président,  
(s.) Georges LIESCH

Le secrétaire,  
(s.) Claude ELSCH

### Remarques:

1. En vertu de la dernière modification de la loi COVID-19 et sans préjudice de nouvelles mesures sanitaires par rapport à la crise COVID-19, le jour de de la séance, aucune mesure spéciale ne sera plus applicable. Néanmoins, du produit désinfectant sera prévu sur place.
2. Les pièces à l'appui des points à l'ordre du jour sont à disposition des membres du comité pour inspection en la Mairie de Dippach, 11, rue de l'Eglise à Schouweiler. A toutes fins utiles, les délégués recevront dans les meilleurs délais un document rassemblant les pièces à l'appui utiles dans le cadre de la préparation de la séance du comité, soit par courriel, soit par courrier postal.
3. La présente convocation est adressée aux communes qui sont membres du SICONA-Sud-Ouest pour information et en particulier en vertu de l'article 14 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.